

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4040

présenté par

M. Duvergé, M. Balanant, rapporteur thématique Mme Deprez-Audebert, M. Turquois, Mme Tuffnell, Mme Lasserre, M. Laquila, M. Millienne, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Florennes, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Goulet, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Latombe, M. Loiseau, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Vichnievsky, M. Philippe Vigier, M. Waserman et Mme Luquet

ARTICLE 24

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III (*nouveau*). – Les entreprises agricoles produisant moins de 100kWc d'électricité par panneaux photovoltaïques, sont réputés être en autoconsommation photovoltaïque. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement de sortir les entreprises agricoles ayant une production photovoltaïque modeste du statut de producteur d'énergie.

100 kWc correspondent globalement environ 650 m² de panneaux solaires, ce qui reste une dimension et donc une production modeste.